

PROCÈS-VERBAL

Réunion du Comité de direction Club nautique de Longueuil inc.

Tenue le mardi 5 Juin 2018 à 19 h 00 au chalet du Club

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la réunion à 19 h 14 faite par le Commodore M. André Bilodeau**
- 2. Appels des dirigeants : par M. Patric Meilleur Secrétaire**

Commodore	André Bilodeau
Vice commodore :	Poste vacant
Secrétaire :	Patrick Meilleur
Trésorier :	Patrice Gauvin
Maître de port :	Benoit Goyer
Directeur des communications :	François Bergeron
Directeur de l'entretien :	Joël Arpin

MEMBRES PRÉSENTS :

Martin Beauchesne
André Gagné
André Girard
Bryan Petterson

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour par M. Patrick Meilleur

1. Ouverture de la réunion;
 2. Appel des dirigeants;
 3. Lecture de l'ordre du jour;
 4. Correction et adoption du procès-verbal du 8 mai 2018;
 5. Lecture de la correspondance;
 6. Suivis des p.-v. antérieurs;
 - Pilote du Saint-Laurent
 - Réciprocités entre clubs e marinas
 - Suivi du point 8.1 Affaires nouvelles (Lettre démission Vice commodore)
-

7. Rapport du Directeur gérant
8. Rapport des Officiers
9. Affaires nouvelles;
 - 9.1 École de Voile
 - 9.2 Politique de dons ou autre en cas de décès
 - 9.3 Parade du Commodore et souper spag
 - 9.4 Désignation du responsable du système d'alarme ADT
10. Période de questions ou commentaires;
11. Prochaine réunion;
12. Levée de la réunion

MODIFICATIONS OU AJOUTS À L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a pas d'ajouts:

- 8.3 Démission
- 8.4. Réciprocité

Proposé par : M. Joël Arpin
Appuyé par : M. Benoit Goyer
Adopté à l'unanimité

4. Corrections et adoption du p.-v. 8 mai 2018:

Pas de corrections apportées et le p.-v. est adopté et fut lu préalablement par les dirigeants.

Proposé par : M. Patrick Meilleur
Appuyé par : M. Benoit Goyer
Adopté à l'unanimité

5. Lecture de la correspondance :

Une demande de M. Michel Signori un locataire pour utilisation du gazebo pour un anniversaire.
Le 23 juin.
Le Comité est en accord avec cette demande

Fête du nautisme :

M. Bilodeau le Commodore dit que ce sujet sera traité hors réunion entre les dirigeants.

6. Suivis des p.-v. antérieurs :

Pilote du Saint-Laurent :

Pas de nouveau développement et ce point sera enlevé du suivi jusqu'à nouvel ordre.

Réciprocité entre clubs et marinas

Actuellement nous avons eu 4 demandes; Club de voile Des Deux Montagnes, Club de voile St-François et le Yatch Club de Pointe-Claire et le Stromont en Ontario

Nous enverrons la lettre de réciprocité et la fiche logo du Club confirmant l'entente. En ce qui concerne le Stromont en Ontario vu la complexité de leur offre, le Comité préfère s'abstenir.

Suivi du point 8.1 de Affaires nouvelles de mai (Lettre démission Vice commodore)

M. Bilodeau le Commodore explique quelques raisons pour la démission de M. Francoeur et celui-ci dans sa lettre exprime qu'il veut encore aider le Club.

7. Rapport du Directeur gérant :

M. Julien de Tilly fait part de tout ce qui a été fait les dernières semaines.

Il tient à s'excuser pour le manque de régularité dans l'entretien ménager du chalet causé par la charge de travail en début de saison. La routine habituelle prendra place sous peu.

Mise à l'eau :

Tout s'est bien déroulé, les consignes de sécurité furent respectées dans l'ensemble. Il souligne qu'il faudra réfléchir à une manière de sécuriser davantage les opérations .

Une rencontre a eu lieu avec l'équipe de grutiers avec Joël Arpin et Benoit Goyer. Une liste de tâches (élagage, empattement, etc. nous ont été remises en vue de la prochaine opération.

Concernant les quelques bateaux encore sur le terrain :

M. de Tilly espère que cela ne se reproduira plus dans l'avenir concernant le bateau de M. Jacques Thériault qui est encore en réparations.

Madre appartenant à Éric Richard et cela devrait se faire après la venue du soudeur au plus tard le 15 juin.

Le voilier Lydia : Dossier complexe entre les 2 proprios

Quais et brise-lames :

Le petit brise-lames fut installé sans l'apport d'un plongeur. Il faudra faire appel éventuellement à un plongeur professionnel et 3 soumissions nous sont parvenues. La soumission la plus avantageuse est celle de la firme Aquapera à 1 875.00 \$ pour 4 hommes pendant 5 heures.

M de Tilly demande au Comité d'autoriser l'engagement de la firme AQUAPERA

Résolution 2018-06-05 no.12

Il est résolu d'autoriser l'engagement de la firme Aquapera pour effectuer les travaux de plongée jusqu'à concurrence de 10 heures de travail (3 750.00 \$)

Proposé par : M. Patrice Gauvin

Appuyé par : M. Patrick Meilleur

Le vote est demandé

Pour : 4

Contre : 1

Adopté à la majorité

M. de Tilly informe que des soumissions ont été faites auprès de trois fournisseurs pour l'achat de chaînes et de manilles pour les quais et les brise-lames. Le besoin est d'environ 3000 pieds de chaîne 5/16 pour les *fingers* et 1000 pieds de chaîne 3/8 en acier galvanisé avec une centaine de manilles de chaque sorte.

Résolution 2018-06-05 no. 13

Il est résolu d'autoriser la soumission de 6 193.00\$ de la compagnie Oxymax pour les chaînes et les manilles.

Proposé par : M. Benoit Goyer

Appuyé par : M. Patrice Gauvin

Adopté à l'unanimité

M. de Tilly explique que le gros brise-lames a été redressé temporairement. Un plan d'action fut élaboré avec Michel Pitcher, Benoit Goyer et André Girard. Le but est de réparer /sécuriser pour quelques années ans que cela ne soit trop dispendieux

Résolution 2018-06-05 no. 14

Il est résolu d'autoriser le déblocage d'un budget de 5 000.00 \$ pour parer à l'entretien et réparation du brise-lames.

Proposé par : M. Patrice Gauvin
Appuyé par : M. Benoit Goyer
Adopté à l'unanimité

M. de Tilly souligne qu'il a fait faire deux soumissions pour l'achat de caissons pour les quais. C'est Michel Pitcher va pouvoir construire un nouveau quai et effectuer la réparation progressive des autres.

En ce qui concerne le quai de l'École de Voile, il est dans un piteux état et devra être remplacé. Il est question d'une configuration de quai qui serait adaptée à leurs besoins.

Résolution 2018-06-05 no. 15

Il est résolu d'accepter la soumission de la compagnie Multinautic pour l'achat de 10 caissons pour un montant total de 1 445.00 \$.

Proposé par : M. Benoit Goyer
Appuyé par : M. Patrick Meilleur
Adopté à l'unanimité

M. de Tilly informe que la potence est en mauvais état et qu'il faudrait la réparer.

M. André Gagné souligne que François du *baum truck* pense à prendre sa retraite et qu'il va falloir songer à trouver quelqu'un d'autre.

Entreposage bers et remorques :

Conjointement avec Joël Arpin le Directeur de l'entretien une solution est cherchée afin de régler le problème. Les règlements municipaux devraient permettre à ses usagers de conserver leur remorque sur le terrain durant la saison de navigation.

Un plan d'aménagement fut fait pour 25 places de stationnement pour les remorques et bers sur roues du côté baie est. Cela laisserait 16 places pour stationner perpendiculairement les voitures.

De plus, l'entreposage serait gratuit pour les usagers passant l'année au complet au Club. Des frais de 200.00 \$ seraient exigés pour ceux qui ne sont pas avec nous à l'année pour les remorques et bers.

Résolution 2018-06-05 no 16

Il est proposé que des frais de 200.00 \$ taxes en sus soient exigés pour les propriétaires de remorques et bers, et qui ne sont pas avec nous à l'année (ex. : ne font que prendre un quai pour l'été ou ne font qu'hiverner).

Proposé par : M. Benoit Goyer

Appuyé par : M. François Bergeron

Adopté à l'unanimité

En ce qui a trait à la possibilité d'augmenter la superficie de l'enclos d'au moins 3000 pieds carrés en creusant les buttes de 25 pi. de chaque côté et que les bers y seraient transportés au début et à la fin de la saison etc.. Projet à suivre éventuellement.

M. André Gagné apporte cette précision que ce fut déjà discuté le fait de ne plus accepter de bers sur le terrain.

Consuelo Marti lui répond que ce fut discuté amplement et après recherches dans tous les p.-v. depuis 4 ans rien ne fut décidé formellement lors d'une résolution.

M. François Bergeron explique que de déplacer des bers est une mauvaise idée. Tous les bers sont différents et on risque de perdre des morceaux. C'est bien de vouloir optimiser les revenus mais nous sommes un organisme à but non lucratif.

M. Joël Arpin souligne que bien des bers sont calés dans le terrain et ceci résulte du mauvais entretien de la part des propriétaires.

M. Benoit Goyer explique que toucher aux bers devient débile lors du calcul lors de la mise à terre et c'est la raison que l'on accepte des bers pliants.

M. Bryan Petterson souligne que les gens qui ont des bers et qui partent l'été devraient être facturés.

M. André Bilodeau s'interroge sur la pertinence de vider l'enclos.

M. Joël Arpin dit qu'enlever les bers permettrait de faire un bon ménage.

M. Arpin dit que ce sera à **suivre** prochaine réunion.

Plomberie :

Michel a pu réparer toutes les fuites dans la robinetterie des salles de bain. Les chantepleures extérieures sont à être remplacées.

Un suivi avec la Ville de Longueuil au courant de juin pour connaître l'évolution du dossier de l'eau.

Une rencontre avec M. René Taillon un membre pour faire le suivi de réfection de la distribution d'eau. Une soumission est arrivée à ce sujet. Le coût des matériaux serait de 1 700.00 \$ pour la partie intérieure et extérieure.

M. Taillon se propose pour superviser les travaux et demande à ce que le Club lui signe une décharge advenant un bris futur. Lors d'une discussion avec le Directeur de l'entretien et compte tenu des travaux de réaménagement du gazebo, il serait préférable de reporter ce projet.

Le Directeur Joël Arpin explique qu'au départ cela devait être une dépense de 300.00 \$. Il considère que pour le moment c'est tolérable comme débit d'eau et que d'autres dépenses sont prioritaires et investir 2 000 \$ sans savoir si nous aurons de l'eau à l'hiver et que le bail n'est pas encore renouveler n'a pas vraiment de sens.

M. Bilodeau explique que certaines journées il y a moins de pression et d'autres fois un peu plus. Il faut attendre qu'on puisse avoir de l'eau définitivement autre qu'avec le système temporaire installé par la Ville. Avec ce qui va venir cela va de soi qu'il va falloir faire quelque chose.

M. André Girard dit qu'il y a déjà eu une évaluation soit mesurage et qu'un fichier existe et que s'il peut le retrouver il va l'expédier.

Électricité :

M. Robin Dufour un membre électricien a fait le tour des installations électriques du club. Le système d'éclairage automatique du balcon fut réparé. L'éclairage extérieur côté baie est sera aussi réparé et les grands lampadaires baie ouest. Il souhaite installer le panneau électrique extérieur près de la cheminée soit boîte décrépite serait relocalisée au sous-sol du chalet. M. Dufour a aussi souligner le fait que le système électrique du Club était plus que désuet et ce même si la sécurité des usagers ne se trouve pas en danger. Il recommande qu'on puisse parer au plus urgent et ce jusqu'à ce que nous puissions faire des grands travaux.

Résolution 2018-06-05 no.17

Il est proposé d'accepter une dépense de 1 000.00 \$ pour pourvoir aux réparations électriques les plus urgentes.

Proposé par : M. François Bergeron

Appuyé par : M. Patrick Meilleur

Adopté à l'unanimité

Terrain :

Maxime a ratissé le tour des berges et les branchages furent ramassés. Une corvée pourrait être organisée avec des bénévoles chaque mois.

Le ménage de l'atelier est à se faire avec Maxime et lui-même. La ferraille à jeter sera ramassée par Michel et des nouvelles de la Ville à savoir où on peut se départir de ces rebuts dangereux

Alors dès que l'atelier sera réorganisé, il faudra réfléchir à l'accès aux membres.

M Stéphane Roy, un locataire devait nous déposer une soumission pour le remplacement des toiles du gazebo et cela varie entre 800.00 \$ et 1 500.00\$ en fonction de ce que le Club veut. Julien informe qu'il n'a pas reçu encore la soumission.

Chalet et logement :

La Capitainerie est à se rénover, plancher à changer, mur où la porte patio et intérieur reconfiguré. et Julien de Tilly est à faire des recherches pour l'achat d'un mobilier de bureau.

Demande de déblocage d'un budget de 4 500.00 \$ pour la rénovation de la Capitainerie et achat d'un mobilier et fournitures de bureau et qu'un bureau de réception coûterait environ 1 500.00 \$.

Julien explique en quoi consisterait le mobilier de style réception.

Le Directeur de l'entretien dit de continuer les travaux entamés et de reporter à plus tard le choix du mobilier.

M. Bilodeau dit que cela va grandement améliorer le visuel et rehausser l'image du Club. Il ajoute que ce projet date d'au moins 5 ans.

M. François Bergeron trouve que ce ne sera pas accueillant si c'est fermé et que c'est cher.

Julien de Tilly informe que le logement du Club ne fut jamais déclaré à la Ville

Résolution 2018-06-05 no. 18

Il est proposé de continuer les rénovations de la Capitainerie et de reporter à plus tard le choix du mobilier à y installer.

Proposé par : M. François Bergeron

Appuyé par : Joël Arpin

Adopté à l'unanimité

M de Tilly demande un mandat pour agir au nom du Club auprès de SAAQ . Le Gator doit être immatriculé et on doit procéder au transfert de propriété pour la remorque du dériveur acheté pour l'École de Voile.

Résolution 2018-06-05 no.19

Il est proposé que M. Julien de Tilly soit autorisé via procuration à agir au nom du Club auprès de la SAAQ.

Proposé par : M. Patrick Meilleur
Appuyé par : M. François Bergeron
Adopté à l'unanimité

Formations employés et équipement

Michel et Maxime sont présentement en train de suivre leur formation VHF.

Julien ajoute qu'il devrait lui-même suivre le cours de SST chez Santinel les 14 et 15 juin et que c'est subventionné par la CSST.

Il ajoute qu'avant la fin de la saison le cours de SIMDUT 2015 devra être suivi par tous les employés et que le coût de toutes les formations est d'environ 400.00 \$

Il demande que des vêtements, chandails, bottes, gants et équipement de protection soient achetés pour le personnel

Résolution 2018-06-05 no.20

Il est proposé de débloquer un budget de 2 500.00 \$ pour l'achat de vêtements de travail et équipements de protection pour les employés.

Proposé par : M. Joël Arpin
Appuyé par : M. François Bergeron
Adopté à l'unanimité

Fédération de Voile du Québec

Le gérant a assuré le suivi auprès de la FVQ pour finaliser le paiement du membership annuel.

Il souligne que l'assurance responsabilité pour les administrateurs arrive bientôt à échéance. Il profite de l'occasion pour s'informer de la marche à suivre pour bénéficier de l'assurance auprès de la FVQ.

Julien mentionne qu'il a produit un document

Embauche temporaire pour les feux d'artifices

Julien demande la permission d'embaucher Edmond Arpin pour la période des feux.

Résolution 2018-06-05 no.21

Il est proposé d'embaucher Edmond Arpin étudiant pour la période des feux d'artifices.

Proposé par : M. Patrice Gauvin

Appuyé par : M. François Bergeron

Adopté à l'unanimité

Électricité à quai

Julien souligne le fait que l'obligation d'un fil marin ne veut rien dire en soi. Il a remis aux dirigeants un document indiquant les normes à respecter en pareille circonstance.

Il va de soi que pour le moment un fil qui représente un danger sera débranché et l'utilisateur sera avisé. et s'interroge à savoir qu'il devra appliquer un règlement qui n'existe pas. Il va faire une inspection et au besoin le propriétaire sera avisé si ce n'est pas conforme.

M. Bilodeau dit que c'est une période d'adaptation et M. Arpin dit qu'il va falloir faire de l'éducation.

Il va donc falloir ajouter la modification soit ajout aux Règlements administratifs par ce qui suit :
Et des copies seront disponibles à la Capitainerie et sur le site web

1. Système électrique

1.1. Généralités

1.1.1. Le Club fournit à ses Usagers du courant électrique alternatif (60 Hz) monophasé de 120 V.

1.1.2. Selon les bornes de branchement utilisées, l'intensité maximale permise est de 15 ou 30 ampères.

1.1.3. Le système électrique du Club commence au niveau de ses propres entrées électriques et se termine aux bornes de branchement.

1.1.4. Le système électrique de l'Usager commence **à la borne de branchement**, se termine à la charge utilisée, et comprend toutes les jonctions et équipements de distribution et de protection secondaires entre les deux, **que celles-ci se trouvent ou non à bord d'une embarcation**.

1.1.5. De manière générale, le système électrique de l'Usager doit **en tout temps** respecter, dans sa version la plus à jour, la ou les normes suivantes, selon le cas :

- Transports Canada – *Normes de construction pour les petits bâtiments (TP 1332)* ;
- American Boat and Yacht Council (ABYC) – *E-11 : AC and DC Electrical Systems on Boats* ;

1.1.5.1. Des copies de ses différentes normes sont disponibles pour consultation par les Usagers à la capitainerie du Club.

1.1.6. Le Club procédera périodiquement à une inspection des systèmes électriques des Usagers. **Tout raccordement électrique ne respectant ces normes ou mettant à risque la sécurité des personnes et des biens sera immédiatement débranché sans autre forme de préavis.** L'Usager sera par la suite informé par écrit de la nature du problème constaté et ne sera autorisé à se rebrancher aux installations du Club qu'après que le problème ait été corrigé à la satisfaction du Club.

1.2. Sécurité

1.2.1. **Il est expressément interdit aux Usagers d'ouvrir, de modifier de quelque façon que ce soit ou d'effectuer des travaux sur les bornes de branchement, les panneaux de distribution ou tout autre équipement électrique appartenant au Club.**

1.2.2. L'Usager ayant connaissance d'une défektivité au sein du système électrique du Club doit :

1.2.2.1. En informer diligemment le personnel du Club ;

1.2.2.2. Si cela s'avère impossible (ex. : hors des heures d'ouverture) et si la sécurité des personnes et des biens le requiert, contacter directement le responsable au numéro d'urgence affiché à l'extérieur de la capitainerie ;

1.2.2.3. Si cela s'avère impossible et si la sécurité des personnes et des biens le requiert, contacter directement la firme d'électricien mandatée à cet effet au numéro d'urgence affiché à l'extérieur de la capitainerie.

2.

2.1. Câble de branchement à la terre

2.1.1. Les câbles de branchement à la terre doivent satisfaire aux exigences des *Normes de construction pour les petites embarcations* de Transports Canada et à la norme E-11 de l'ABYC. Les câbles électriques doivent notamment :

- Être flexibles et adéquats pour un usage extérieur ;
 - Posséder une gaine protectrice répondant minimalement aux exigences des types SOW, STW, STOW, SEOW ou STOOW ;
 - Contenir trois conducteurs (phase, neutre et mise à la terre) ;
 - Avoir des conducteurs de type toronnés (Type 2 ou 3) ;
 - Les conducteurs doivent être au minimum de calibre 10 AWG sur un circuit de 30 ampères et de calibre 14 AWG sur un circuit de 15 ampères ;
- Les raccords mâles et femelles doivent être de type « à verrou »

2.1.2. L'ensemble du câblage électrique entre la borne de branchement et l'embarcation doit être en bon état et étanche à l'eau et ce, y compris pour les raccords.

2.1.3. Les raccords et les jonctions électriques devront être faits de telle manière à ce qu'ils ne risquent jamais de tomber ou toucher accidentellement à l'eau.

2.1.4. Tout conducteur dont la capacité est évaluée selon la norme E-11 de l'ABYC à une intensité inférieure à celle de la borne de branchement devra être protégé par un dispositif de protection contre les surcharges indépendant (fusible ou un disjoncteur) et de capacité adéquate. Le dispositif de protection devra être installé à moins de 15 centimètres du raccord ou de la jonction. Le dispositif de protection devra être du type à déclenchement libre (« *trip-free* ») et ne pas permettre que le circuit ne soit fermé aussi longtemps que la situation de surcharge prévaut.

13.3.5 Les câbles électriques devront être proprement disposés de manière à ne pas encombrer les quais, ne pas nuire à l'entretien des installations portuaires, ne pas causer un stress mécanique aux installations du Club ni poser un risque quelconque pour les personnes ou les biens.

2.2. Mise à la terre

2.2.1. Le système électrique des embarcations des Usagers branché au système de distribution du Club doit impérativement être pourvu d'un système de mise à la terre continu et conforme à la norme E-11 de l'ABYC. **Afin de prévenir tout risque d'électrocution, la mise à la terre du conducteur neutre du système de courant alternatif ne doit en aucun temps être faite dans la partie du circuit électrique relevant de la responsabilité de l'Usager.**

2.3. Protection contre la corrosion galvanique

2.3.1. Afin de réduire la corrosion par galvanisme des parties métalliques submergées des embarcations et des équipements portuaires du Club, chaque Usager dont l'embarcation à quai est reliée au système électrique du Club doit :

Soit avoir à son bord un des dispositifs reconnus à cet effet par la norme E-11 de l'ABYC et permettant d'isoler électriquement son embarcation des courants galvaniques sous-marins (isolateur galvanique ou transformateur d'isolation)

2.3.1.1. Soit, lorsque ses besoins électriques sont limités dans le temps et de courte durée, voir à laisser son embarcation normalement débranchée.

2.3.2. Les Usagers ayant à leur bord un des dispositifs d'isolation prévu ont la responsabilité d'en informer le Club. Le personnel du Club veillera à confirmer visuellement l'installation du dispositif et tiendra un registre à cet effet.

2.3.3. Tout usager n'ayant pas confirmé avec le Club l'installation d'un des dispositifs d'isolation prévu seront considérés comme n'en possédant pas. Leur système électrique devra donc rester normalement débranché.

Résolution 2018-06-05 no. 22

Il est proposé d'accepter l'ajout d'un Article supplémentaire système électrique aux Règlements administratifs concernant le type de branchement électrique des embarcations pour des raisons de sécurité.

Proposé par : M. Benoit Goyer

Appuyé par : M. Joël Arpin

Adopté à l'unanimité

Ceci termine le rapport du gérant et rapport détaillé au dossier de l'administration

8. Rapport des Officiers :

Directeur de l'entretien : M. Joël Arpin

M. Arpin n'a pas de rapport et la raison est la collaboration à l'élaboration du plan d'entretien présenté par le gérant. Il tient à souligner le bon travail des employés.

M. Directeur des communications M. François Bergeron (Pas de rapport écrit)

M. Bergeron se dit satisfait de la journée Marché aux Puces et il tient à remercier les gens s'étant impliqués pour le BBQ du midi. Il souligne le travail bénévole de M. Daniel Roch un locataire et bien d'autres lors de cette journée.

M. Bergeron avise que ce sera le samedi 16 juin la Parade du Commodore ainsi que le souper Spaghetti et tous seront invités par courriels et de souligner que nous avons besoin de bénévoles.

Ceci termine le rapport

Proposé par : M. François Bergeron

Appuyé par : M. Joël Arpin

Adopté à l'unanimité

Maître de port M. Benoit Goyer (Pas de rapport écrit)

M. Goyer souligne qu'il a conjointement assisté avec M. Arpin et le gérant à préparation du rapport de tâches à faire et des besoins en achats.

Ceci termine le rapport

Proposé par : M. Benoit Goyer

Appuyé par : M. Joël Arpin

Adopté à l'unanimité

Secrétaire M. Patrick Meilleur (Pas de rapport)

Trésorier : M. Patrice Gauvin (Pas de rapport écrit)

M. Gauvin remercie Julien pour son support au niveau de la trésorerie.

M. Gauvin fait part que nous avons 195 000.00 \$ sur 247 000.00 \$ soit 15 000.00 \$ de plus que l'an dernier à pareille date.

Il reste aussi 35 000.00 \$ à collecter et Julien va relancer et dans le cas contraire des mises en demeure seront expédiées.

En ce qui concerne les dépenses dans le budget réparation nous en sommes à 18 000.00 \$ sur le 25 000.00 \$ qui furent prévus. Il faudra donc mettre une pause sur les dépenses.

Ceci termine le rapport

Proposé par : M. Patrice Gauvin
Appuyé par : M. Patrick Meilleur
Adopté à l'unanimité

Vice commodore Poste vacant

Commodore M. André Bilodeau (Pas de rapport)

9 Affaires nouvelles :

9.1 École de Voile :

M. André Gagné informe qu'une rencontre a eu lieu avec le moniteur Alexandre et que des cours sont prévus de 5 jours X 5 heures pour voile CAM I

Il y aura aussi une plage de cours de jour et de soir pour les adultes intéressés.

Il remet un document sur la sécurité et conseille fortement de le lire et que cela va faire comprendre les responsabilités des gestionnaires et que sa décision fut murement réfléchi.

9.2 Politique de dons ou autre en cas de décès : À suivre

9.3 Parade du Commodore et Souper Spaghetti

Sujet déjà discuté lors du rapport du Directeur des communications M. François Bergeron..

9.4 Système d'alarme

Il faut que quelqu'un soit le responsable pour communiquer des informations auprès de ADT et Julien de Tilly le gérant est la personne désignée

Résolution 2018-06-05 no. 23

Il est proposé que M. Julien de Tilly le gérant soit la personne responsable pour établir les communications avec la compagnie d'alarme ADT.

Proposé par : M. Patrick Meilleur

Appuyé par : M. Benoit Goyer

Adopté à l'unanimité

10. Période de questions et commentaires :

M. André Girard apporte cette suggestion : Lors de la Parade du Commodore les gens ayant de vieux fanions pourraient les autographier et les remettre au Commodore pour en faire une banderole souvenir.

10. Prochaine réunion

La prochaine réunion sera le mardi 10 juillet à 19 h 00.

11. Levée de la réunion

Levée de la réunion est faite à par le Commodore à 21 h 37.

André Bilodeau, Commodore

Secrétaire Patrick Meilleur